

Simplifiez votre succession avec un contrat de fonds de placement garanti de l'Empire Vie

Avec un contrat de fonds distincts, comme le contrat de **fonds de placement garanti (FPG) de l'Empire Vie**, vos prestations sont versées directement à vos bénéficiaires. Elles contournent le processus d'administration ou d'homologation de votre succession. Les prestations de fonds distincts sont exclues du calcul des frais et des impôts associés au règlement de votre succession, contrairement aux prestations provenant d'autres types de placement. Vous laisserez ainsi, à votre décès, un héritage à vos êtres chers rapidement, de façon confidentielle et à peu de frais.

Voici un exemple:

	Contrats de fonds distincts	Autres placements (fonds communs, actions, obligations)
Valeur du placement	1 000 000 \$ Montant le plus élevé entre la garantie sur la prestation au décès et la valeur de marché actuelle	1 000 000 \$ Valeur de marché actuelle
Impôt sur l'administration des successions¹ (Ontario)	0 \$	- 14 250 \$
Frais d'exécution (3 à 5 %) ²	0 \$	- 30 000 \$
Estimation du coût au décès ³	0\$	- 44 250 \$
Produit net	1 000 000 \$ Versé rapidement et directement aux bénéficiaires tout en maintenant les détails privés.	955 750 \$ Versé aux bénéficiaires après le règlement de la succession, ce qui peut être un long processus. Ce montant peut être réduit davantage par divers honoraires professionnels.

Exemple hypothétique à des fins d'illustration uniquement. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

¹ Frais d'homologation dans les autres provinces. L'exemple utilise l'impôt sur l'administration des successions de l'Ontario de 15 \$ par tranche de 1 000 \$ pour les successions de plus de 50 000 \$ en date du 1^{er} janvier 2020; ce taux d'imposition pourrait être modifié. Les frais d'homologation applicables varient selon la province. D'autres coûts peuvent varier selon la complexité de la succession. ² Les honoraires varient selon la province et la taille de la succession. L'exemple se base sur les frais d'administration généraux d'une succession et les honoraires juridiques en Ontario. ³ Coût estimatif de la distribution de la valeur des placements au décès. D'autres coûts pourraient s'ajouter pendant la durée du contrat.







Caractéristiques uniques des contrats de fonds distincts

Les contrats de FPG de l'Empire Vie offrent des caractéristiques uniques comparativement à d'autres placements.

	Contrats de fonds distincts	Autres placements (fonds communs, actions, obligations)
Garantie sur la prestation au décès	Oui ⁴	Non
Garantie sur la prestation à l'échéance	Oui ⁴	Non
Réinitialisations	Oui ⁵	Non
Protection possible contre une saisie par des créanciers	Oui	Dans le cadre d'un placement enregistré seulement
Évitement des frais d'homologation	Oui ⁶	Dans le cadre d'un placement enregistré seulement

⁴Les garanties sur les prestations au décès et à l'échéance sont réduites proportionnellement du montant des retraits.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.** Le rendement passé ne garantit pas les résultats futurs.



Discutez avec votre conseiller ou votre conseillère de la valeur qu'un contrat de FPG de l'Empire Vie ajouterait à votre succession.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston, ON K7L 3A8

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité™ empire.ca placement@empire.ca 1 877 548-1881



⁵Les FPG de l'Empire Vie offrent des réinitialisations annuelles automatiques de la garantie sur la prestation au décès de toutes les séries jusqu'à l'âge de 80 ans, ainsi que deux réinitialisations par année civile de la garantie sur la prestation à l'échéance de la série 100/100 à la demande du client.

⁶ Les produits pourraient éviter l'homologation si un bénéficiaire est nommé dans le contrat.

MD Marque déposée de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.